

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°26/2020

Nomenclature ACTE :  
5.7 Intercommunalité

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :  
3 juillet 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt, le **vendredi 10 juillet** à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Mme Aurélie GILBERT à Mme Emilie BERGONHE

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Cheyenne GREAULT

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

Madame le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** le transfert en 2013 de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***Considérant*** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;

***Considérant*** le souhaite de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-210301271-20200710-DEL2020030726-DE

Comme délégué titulaire : M. Denis BONNEAU

Comme délégué suppléant : M. Nicolas CHEVALLIER  
de la commission Voirie de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT